



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Collecte - Redevance spéciale gros producteurs- Actualisation des tarifs pour 2010

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, selon les modalités rappelées ci-après :

La redevance spéciale s'applique, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Il est fait application d'une franchise de 500 litres et la TEOM est maintenue pour les producteurs qui y sont assujettis, mais elle est déduite de la redevance spéciale si cette dernière lui est supérieure (hors frais de gestion prélevés par l'Etat).

Le montant de la redevance intègre le coût de revient de la collecte, la location des conteneurs mis à disposition des gros producteurs et le coût de gestion de la redevance ainsi que le coût de traitement.

La gestion de la redevance spéciale est assurée par la société Citec Environnement, conformément au mandat qui lui a été confié par délibération du 23 décembre 2005. Elle a pour mission de recouvrer son montant après déduction de la TEOM, au nom et pour le compte du Grand Dijon. Ces recettes sont restituées à la Communauté des les conditions prévues au marché.

Par délibération du 18 mai 2006, la Communauté a décidé la création d'un tarif au litre, pour permettre une mise à disposition des bacs dont la contenance est adaptée aux besoins des producteurs. Seuls les bacs gris sont facturés, les bacs jaunes étant mis à disposition gratuitement pour favoriser le tri sélectif.

Pour l'année 2009, le produit de la redevance spéciale attendu est estimé à 1 300 000 € HT pour près de 240 contrats.

Il convient d'actualiser les tarifs.

Il est à noter que le calcul du montant de la redevance spéciale n'est actuellement pas optimal, en terme de véracité économique.

En effet, le calcul de la redevance est basé uniquement sur le volume de bac installé et non sur le volume hebdomadaire collecté, d'où une inégalité des gros producteurs selon la fréquence de collecte.

Encore, pour les Gros producteurs assujettis à la TEOM, le premier bac est gratuit et la TEOM est déduite du montant de la Redevance Spéciale.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de **maintenir** les tarifs 2009 pour l'année 2010, soit un prix de 2,53 € au litre.
A titre indicatif, voici quelques exemples du tarif annuel des bacs avec application du prix au litre :

Bacs :	Tarifs annuels :
120 litres	303,60 €
180 litres	455,40 €
240 litres	607,20 €
340 litres	860,20 €
500 litres	1265,00 €
660 litres	1669,80 €
770 litres	1948,10 €

- de **proposer** que la franchise de 500L ne soit plus appliquée à partir du premier janvier 2010, afin de s'orienter vers des modalités de calcul plus justes pour tous les gros producteurs.

Convocation envoyée le 10 décembre 2009
Publié le 18 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009

